

DEC105299DR07

*Délégation de signature consentie à Madame Danièle ESCUDIE
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC10A006DSI, approuvant la création pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2010 de l'unité FR 3344, intitulée Fédération de Recherche sur l'Energie Solaire – FédESol, dont le directeur est Madame Danièle ESCUDIE;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Danièle ESCUDIE, directeur de l'unité FR 3344, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

Les décisions antérieures donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le d janvier yyyy

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.08. DR08

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec105207DR08

*Délégation de signature consentie à Mme Marie-Eugénie LAPORTE-LEGEAIS
par le délégué(e) régional(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° 080023SCHS du 11 juillet 2008 approuvant le renouvellement de l'unité UMS n° 2268, intitulée JURISCOPE – Accès aux droits étrangers et promotion du droit français et du droit francophone ;

Vu la décision n° 100073INSHS du 27 octobre 2010 portant nomination de Mme Marie-Eugénie LAPORTE-LEGEAIS aux fonctions de directrice de l'unité UMS n°2268 ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Marie-Eugénie LAPORTE-LEGEAIS, directrice de l'unité UMS n° 2268, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Eugénie LAPORTE LEGEAIS, délégation de signature est donnée à M. Alain MOTTET, Technicien de classe exceptionnelle, pour les mission et bons de commande n'excédant pas 4 000 €uros.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2010

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec105208DR08

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

La directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080023SCHS du 11 juillet 2008 approuvant le renouvellement de l'unité UMS n° 2268, intitulée JURISCOPE – Accès aux droits étrangers et promotion du droit français et du droit francophone ;

Vu la décision n° 100073INSHS du 27 octobre 2010 portant nomination de Mme Marie-Eugénie LAPORTE-LEGEAIS aux fonctions de directrice de l'unité UMS n°2268 ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain MOTTET, Technicien de classe exceptionnelle, gestionnaire de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité pour les bons de commande et missions n' excédant pas 4 000€uros.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Poitiers, le 30 novembre 2010

Marie-Eugénie LAPORTE-LEGEAIS
Directrice de l'unité UMS2268

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec105209DR08

*Délégation de signature consentie à M. Mme Valérie QUESNIAUX
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° 07A007DSI du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6218, intitulée « Immunologie et embryologie moléculaire », dont la directrice est Mme Valérie QUESNIAUX ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Valérie QUESNIAUX, directrice de l'unité UMR6218, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie QUESNIAUX délégation de signature est donnée à M. Bernhard RYFFEL, Directeur de recherche, à M. Jacques

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

LIGNON, Chargé de recherche, à M. Sylvain BRIAULT, Praticien hospitalier, et à Mme Isabelle COUILLIN, Chargée de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 090083dr08 du 02 février 2009 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2010

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.09. DR10

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec105172dr10

*Délégation de signature consentie à M. Jean-Luc SOUCIET
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090094DAJ du 30 juillet 2009 nommant Monsieur Bertrand MINAULT délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu la décision n° 09A002DSI du 19 février 2009 approuvant le renouvellement de l'unité n° GDR2354, intitulée « Génolevures 4 », dont le directeur est Monsieur Jean-Luc SOUCIET ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc SOUCIET, directeur de l'unité n° GDR2354, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Luc SOUCIET**, délégation de signature est donnée à *Monsieur Serge POTIER*, [Directeur de l'UMR7156], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC090122DR10 du 1^{er} octobre 2009 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 26 novembre 2010

Le Délégué Régional

Bertrand MINAULT

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec105179[DR n° 10]

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 09A002DSI du 19 février 2009 approuvant le renouvellement de l'unité n° GDR2354, intitulée « Génolevures 4 », dont le directeur est Monsieur Jean-Luc SOUCIET ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Serge POTIER, Directeur de l'UMR 7156, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 26 novembre 2010

Jean-Luc SOUCIET
Directeur - GDR2354

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.10. DR11